



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • YVELINES  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N° 2020-09  
Séance du 25/06/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**OBJET :** Recrutement d'agents de convivialité pour la période estivale 2020 dans le cadre du dispositif YES+

DATE DE LA CONVOCATION : 19/06/2020

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL,  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE DE RECEPTION EN PREFECTURE DES YVELINES : 21/07/2020

DATE DE PUBLICATION OU DE NOTIFICATION : 21/07/2020



La présidente,

  
Caroline DOUCERAIN

NOMBRE DES MEMBRES	
EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	11
REPRESENTÉS	2
ABSENTS EXCUSÉS	1
VOTANTS	13

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin, à 14 heures,

Le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMEs Caroline DOUCERAIN - Arlette PEYTOUR - Houria BENSEKHRIA - Odile CONROY - Sylvie PERRAUD - Maryvonne AFFAIROUX - Elsa DOUMENS - Sylvie GÉRARD - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Luc ROCUET - François DONCOEUR

**ÉTAIT REPRÉSENTÉ :**

MME Nicole MARCHAIS ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD  
MME Claude MASSÉ ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :**

MME Kahina ANDRADE

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Arlette PEYTOUR

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-08 du 25 juin 2020 autorisant la signature d'une convention avec le Département des Yvelines dans le cadre du dispositif YES+ ;

VU la convention avec le Conseil départemental des Yvelines dans le cadre du dispositif YES+ en direction des personnes âgées isolées ;

CONSIDÉRANT que le CCAS doit procéder au recrutement d'agents de convivialité (personnes de plus de 16 ans, lycéens, étudiants, ou en recherche d'emploi), selon les modalités définies dans le cahier des charges de l'appel à candidatures), pour les mois de juillet, d'août et/ou de septembre 2020 les actions suivantes :

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer 3 emplois saisonniers d'agents de convivialité à temps non complet ;

PRÉCISE que les rémunérations sont fixées du SMIC ;

DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2020 ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE	0
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	13
MAJORITÉ REQUISE	8
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Les Loges-en-Josas, le 10/07/2020

La présidente,

Caroline DOUCERAIN